



LPO Paul VERGES



**MAPA Fournitures
Pilote de filtration sur sable**

**LPO Paul VERGES
C.C.A.P**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

MAPA Mai 2024

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 31 mai 2024 à 16h (Heure de l'île de la Réunion)

*Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services
(Arrêté du 19 janvier 2009)*

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DU MARCHE	3
TITRE 2	PROCEDURE DE PASSATION.....	3
TITRE 3	FORME DU MARCHE	3
TITRE 4	DUREE DU MARCHE	3
TITRE 5	AVANCE FORFAITAIRE	3
TITRE 6	DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
TITRE 7	MODALITES DE REGLEMENT.....	4
TITRE 8	DELAIS DE PAIEMENT ET VERSEMENT DES INTERETS MORATOIRES	4
TITRE 9	CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES	5
TITRE 10	ASSURANCE.....	5
TITRE 11	GARANTIE.....	5
TITRE 12	PENALITES.....	5
TITRE 13	EXECUTION PAR DEFAUT.....	5
TITRE 14	REGLEMENT DES LITIGES	5
TITRE 15	CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT	6
TITRE 16	DEROGATION AU C.C.A.G. / F.C.S.....	6

Titre 1 Objet du marché

Le présent document constitue le cahier des clauses administratives particulières relatif à l'installation d'un pilote de filtration sur sable (filtration de matières en suspension) au lycée Paul Vergès.

Le présent cahier concerne le lot technique défini ci-dessous au titre 5.

Titre 2 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Titre 3 Forme du marché

Le marché est un marché à bons de commandes.

Titre 4 Durée du marché

Ce marché est une offre unique qui sera conclue à l'acceptation de l'offre proposée par l'entreprise ayant candidaté au MAPA.

L'ensemble des prestations prévues dans le cahier des charges sera considéré comme achevée une fois le pilote mis en service.

Titre 5 Avance forfaitaire

Le marché peut faire l'objet d'avance forfaitaire à hauteur maximum de 50%.

Titre 6 Documents contractuels

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement signé et ses annexes
- le présent cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe
- le cahier des clauses administratives générales CCAG applicable aux marchés des fournitures courantes et de services (approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JO le 19 mars 2009) en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. L'attention du prestataire est attirée sur le fait que bien qu'il ne soit pas joint matériellement, le CCAG précité fait partie des pièces contractuelles du marché. Le prestataire déclare parfaitement connaître ce dernier document.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Titre 7 Modalités de règlement

L'administration se libérera des sommes dues une première fois sous forme d'acompte à la réalisation du pilote de filtration et une deuxième fois à l'envoi de celui-ci.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 1 seul exemplaire, déposées sur le portail Chorus pro, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché « MAPA + année d'exécution » ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du bien ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;

Les personnes désignées pour le paiement sont :

Ordonnateur :

Le Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Proviseur du Lycée Paul Vergès

Actuellement en exercice : Daniel Gauvin

Gestionnaire assignataire :

Madame la Gestionnaire du Lycée Paul Vergès

Actuellement en exercice : Amandine Hautenaue

Adresse du Lycée : 80 rue Canal Traverse

97411 BOIS DE NEFLES SAINT PAUL

Comptable assignataire :

Monsieur l'Agent comptable

Groupeement comptable du Collège Antoine Soubou.

Actuellement en exercice : Christian Eric Deveaux.

Titre 8 Délais de paiement et versement des intérêts moratoires

Les paiements dus en application du présent marché se feront par virement bancaire et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par la Personne Publique des factures accompagnées de toutes les pièces justificatives du service fait et de l'inscription de la facture sur le portail Chorus Pro.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Prestataire du marché ou le sous traitant éventuel, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux d'intérêts moratoire est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à la date du dépôt de la facture sur le portail de chorus pro. Aucun délai ne s'enclenchera si la facture est envoyée par voie postale ou par mail.

Titre 9 Cession et nantissement des créances

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le Prestataire conformément aux dispositions des articles 2232-1, de R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au Prestataire du marché qui en fait la demande écrite auprès de la Personne Publique. Cette copie porte la mention «d'exemplaire unique» pour être remise, au gré du Prestataire titulaire du marché, et de ses sous-traitants à l'établissement financier de leur choix. La cession doit se faire sous l'un des deux régimes juridiques existants : cession de créance de droit commun selon les articles 1321 et suivants du Code civil ou cession de créance « Dailly » selon les articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

Titre 10 Assurance

Dans le délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire doit justifier d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. S'il apparaît à la Personne Publique que les couvertures sont insuffisantes pour le présent marché, elle pourra exiger du Prestataire des protections particulières.

Titre 11 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 24 mois après toutes prestations à l'issue de la date d'admission de la prestation.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Prestataire devra respecter les délais de réactivité et de remise en état mentionnés au CCTP.

Titre 12 Pénalités

Des pénalités seront appliquées en cas de non respect du délai imparti pour la réalisation du pilote.

Titre 13 Exécution par défaut

Dans le cas où le Prestataire titulaire du marché ne pourrait assurer la prestation qui lui est demandée et / ou ne pourrait respecter le délai de fabrication prévu contractuellement, la Personne Publique se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire.

En cas de différence de prix au détriment du service acheteur, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du Prestataire titulaire du marché, sans que ce dernier ne puisse émettre aucune réclamation.

Titre 14 Règlement des litiges

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas de litige, il peut être fait appel au comité consultatif de règlement amiable, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le Prestataire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique. Le CCIRA de Paris est compétent pour la Région de la Réunion.

Faute de solution amiable acceptée par les deux parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion qui est le seul compétent en cette matière. La loi française sera appliquée.

Titre 15 Conditions de résiliation du contrat

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Titre 16 Dérogation au C.C.A.G. / f.c.s.

CCAG FCS	CCAP
Articles 4.1 et 4.2 Articles 11 à 12 Article 14	titre 9 titre 14

Fait à Saint Paul, le 30 avril 2024
Le Pouvoir Adjudicateur,
Monsieur le Proviseur du Lycée Paul Vergès

